



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 61226

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des enseignants d'EPS qui ont actuellement le choix entre soit vingt heures de cours, soit dix-sept heures de cours et un forfait de trois heures pour assurer le mercredi après-midi le fonctionnement de l'association sportive. Il lui demande si cette possibilité de choix a vocation à être pérennisée, s'il est question de l'amender et s'il est imaginé d'étendre son principe à d'autres disciplines. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les obligations de service des enseignants d'éducation physique et sportive sont fixées par le décret n° 50-583 du 25 mai 1950. Ces personnels sont tenus de fournir un service hebdomadaire de dix-sept heures pour les professeurs agrégés et de vingt heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive. Ces personnels participent à l'animation des activités organisées dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire à raison de trois heures forfaitaires comprises dans leur service hebdomadaire. La possibilité d'accomplir l'intégralité des horaires dus en heures d'enseignement, par dérogation au principe ainsi posé, ne peut être accordée par les chefs d'établissement qu'après examen de demandes présentées à cette fin par les personnels intéressés, l'initiative de telle situation ne pouvant venir de l'administration. Aucune évolution de la réglementation applicable à ces personnels n'est envisagée. En tout état de cause, il ne peut être question d'étendre le forfait consacré à l'association sportive aux enseignants des autres disciplines, une telle mesure n'ayant pas de sens en dehors des activités assurées à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61226

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3160

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11803